

L'analyse sectorielle des risques des banques et sociétés de gestion 2025

Institutions financières et Entreprises et Professions Non
Financières Désignées



SOMMAIRE

1. Objectif d'une analyse sectorielle des risques;
2. Méthodologie et sources utilisés;
3. Les résultats de l'analyse sectorielle des risques;
4. Le suivi de l'analyse sectorielle des risques.

1. Objectif d'une analyse sectorielle des risques

- Pour l'autorité de supervision;
- Pour le secteur privé.

1.1 Pour l'Autorité de supervision

- Pour rappel, et conformément aux standards internationaux, l'article 56-1 de la loi n° 1.362, modifiée, impose à l'autorité de supervision de mettre en œuvre une approche de la surveillance fondée sur les risques. l'obligation pour l'autorité de supervision d'appliquer une approche par les risques;
- Le respect de cette obligation exige :
 - Une connaissance et une compréhension des risques LCB/FT-P-C au niveau sectoriel;
 - Une connaissance du profil de risque de chaque entité assujettie.
- Liens entre les:
 - ENR et analyses sectorielles;
 - Analyses sectorielles et détermination du profil de risque de chaque entité assujettie

1.2 Pour le secteur privé

- Le partage des résultats des analyses sectorielles des risques avec le secteur privé l'assiste à mettre en œuvre son obligation d'identifier et d'évaluer ses risques LCB/FT-P-C;
- En effet, pour se conformer pleinement à l'article 3 de la loi 1.362, modifiée, chaque entité assujettie doit tenir compte des risques identifiés par les autorités compétentes.

2. Méthodologie et sources utilisés

- La méthodologie;
- Les sources utilisés.

2.1 La méthodologie

- Recours à une méthodologie classique pour connaître et comprendre les risques en confrontant les **menaces** et les **vulnérabilités inhérentes au secteur** aux **mesures d'atténuation/de contrôle** mises en place par le secteur concerné;
- Cette confrontation donne lieu à un niveau de **risque résiduel**;
- Les risques évalués concernent:
 - La clientèle;
 - Les produits, services et transactions;
 - Les canaux de distribution;
 - L'identification de cinq (5) axes d'attention particulière.

2.2 Les sources utilisés

- Rapports internationaux, régionaux et nationaux (GAFI, UE, Groupe Egmont, France, etc)
- Les données et informations émanant de l'AMSF, principalement celles;
 - Des campagnes STRIX;
 - Des constats de l'Autorité de supervision issues des plans de contrôle sur place et des tables rondes organisées avec les professions concernées;
 - De la Cellule de renseignement financier (CRF).
- Les conclusions des ENR 1 et 2 et des mises à jour réalisées en 2023 et 2024.

3. Les résultats de l'analyse sectorielle des risques

- Les menaces;
- Les vulnérabilités inhérentes et les mesures d'atténuation et les contrôles;
- Les points d'attention.

3.1 Les menaces

- Le blanchiment de capitaux;
 - Implique principalement le secteur financier
 - La fraude et la corruption apparaissent comme étant les principales infractions sous-jacentes identifiées;
 - Les infractions sous-jacentes sont majoritairement commises à l'étranger;
 - Les flux illicites proviennent essentiellement de l'étranger et ne sont généralement pas détenus par les résidents;
 - Monaco est identifié comme pays de destination au travers du secteur financier. La gestion de fortune, en raison notamment de son ouverture à l'international, est particulièrement exposée;
 - Le recours à des tiers, y compris des professions assujetties au dispositif LCB/FT-P-C, pour accéder à des services financiers est identifié dans de nombreux cas.
- Le financement du terrorisme:
 - Monaco est identifié comme pays de passage, principalement au travers du secteur bancaire.

3.2 Les menaces : récapitulatif

| Menaces internes | | Menaces externes | |
|-------------------------------|--------------------|------------------------------|-------|
| Flux nationaux | Moyennement faible | Flux internationaux | Elevé |
| Nationaux | Faible | Etrangers non résidents | Elevé |
| Personnes morales monégasques | Elevé | Personnes morales étrangères | Moyen |
| Menaces internes globales | Moyen | Menaces externes globales | Elevé |

3.3 Les vulnérabilités inhérentes

- Le risque « clients »;
- Le risque « produits, services, transactions »;
- Le risque « canaux de distribution ».

3.3.1 Le risque « client »

- Les vulnérabilités;
- L'efficacité des mesures d'atténuation/contrôle.

3.3.1.1 Les vulnérabilités « clients »

- Caractéristiques de la clientèle du secteur financier :
 - Une clientèle très diverse:
 - près de la moitié des clients personnes physiques n'est pas résidente;
 - Des clients personnes morales majoritairement immatriculés à Monaco, contrôlés par des BE essentiellement non résidents ou résidents étrangers.
- Exposition au risque au travers :
 - des SCI;
 - des structures complexes;
 - des clients PPE / fortunés (HNWI) et très fortunés (UHNWI);
 - des clients issus de secteurs/industries à risque élevé

3.3.1.2 L'efficacité des mesures d'atténuation en lien avec le risque « clients »

- Les données fournies par l'outil STRIX sont qualitatives même si certains professionnels du secteur ne sont pas en mesure de renseigner le STRIX concernant leur exposition à certains secteurs (crypto-actifs ou import/export, par exemple);
- Cadre réglementaire robuste relatif à l'obligation d'identification du client, de l'approche par les risques et la vigilance renforcée;
- Les contrôles thématiques mis en place par l'Autorité de supervision relatifs à l'approche par les risques et les PPE;
- De nombreuses sanctions administratives prononcées retiennent des griefs liés à l'approche par les risques et le niveau de vigilance appliquée;
- Une tendance à sous-estimer les risques clients par les secteurs concernés ressort;
- La difficulté d'imposer une approche par les risques appropriée en cas d'appartenance à un groupe.

3.3.1.3 Le risque résiduel « clients »

| | Type de risque | Risque inhérent | Mesures d'atténuation et contrôles | Risque résiduel |
|---------------------------------|---|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Secteur bancaire | Risque clients | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque produits, services et transactions | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque canaux de distribution | Faible | Modéré | Faible |
| Secteur des sociétés de gestion | Risque clients | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque produits, services et transactions | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque canaux de distribution | Moyennement Faible | Modéré | Moyennement Faible |

3.3.2 Le risque « produits, services, transactions »

- Les vulnérabilités;
- L'efficacité des mesures d'atténuation/contrôle.

3.3.2.1 Les vulnérabilités « produits, services, transactions »

- L'exposition au risque a tenu compte des caractéristiques des produits, services et transactions proposés par le secteur financier :
 - Importance de l'activité de banque privée, notamment la proportion d'actifs sous gestion;
 - La forte croissance des services de conseil, en termes de chiffre d'affaires et de volume des avoirs concernés;
 - L'augmentation de l'activité de gestion discrétionnaire;
 - La gestion de fonds, notamment les fonds étrangers, est l'activité la plus matérielle en termes de chiffre d'affaires pour le secteur des sociétés de gestion;
 - Malgré une faible contribution à l'activité bancaire dans sa totalité, la banque de détail demeure une activité présente en Principauté;
 - Une hausse des locations de coffres et de l'utilisation des produits d'assurance vie/capitalisation par des clients fortunés
- A l'inverse, certains risques communément reconnus au niveau international apparaissent plus faibles en Principauté:
 - Recours limité aux espèces par le secteur financier;
 - Les nouveaux produits et technologies : le secteur financier local continue d'orienter son activité vers des produits financiers traditionnels

3.3.2.2 L'efficacité des mesures d'atténuation en lien avec le risque « produits, services, transactions »

- La qualité des données STRIX;
- Les progrès constatés par l'AMSF concernant le respect de l'obligation pour l'entité d'assujettie d'identifier, évaluer et comprendre ses risques et d'appliquer des mesures d'atténuation proportionnées et efficaces;
- L'obligation pour le secteur financier d'être doté d'un système automatisé de surveillance des transactions et les règles applicables aux transactions en espèces;
- Le déploiement de goAML;
- L'organisation de contrôles thématiques portant sur la banque privée et la publication d'un guide sectoriel relatif à la banque privée et la gestion de fortune.

3.3.3.3 Le risque résiduel « produits, services, transactions »

| | Type de risque | Risque inhérent | Mesures d'atténuation et contrôles | Risque résiduel |
|---------------------------------|---|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Secteur bancaire | Risque clients | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque produits, services et transactions | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque canaux de distribution | Faible | Modéré | Faible |
| Secteur des sociétés de gestion | Risque clients | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque produits, services et transactions | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque canaux de distribution | Moyennement Faible | Modéré | Moyennement Faible |

3.3.3 Le risque « canaux de distribution »

- Les vulnérabilités;
- L'efficacité des mesures d'atténuation/contrôle.

3.3.3.1 Les vulnérabilités « canaux de distribution »

- L'exposition au risque a tenu compte des caractéristiques des canaux de distribution utilisés par le secteur financier
 - Le recours important aux apporteurs d'affaires :
 - pour une clientèle essentiellement étrangère;
 - Les apporteurs d'affaires, principalement des sociétés de gestion ou des avocats, sont souvent eux-mêmes situés hors de Monaco.
- A l'inverse, certains risques communément reconnus au niveau international apparaissent plus faible en Principauté:
 - La délégation d'identification à un tiers;
 - Le recours à l'identification à distance.

3.3.3.2 L'efficacité des mesures d'atténuation en lien avec le risque « canaux de distribution »

- Les clients sont majoritairement identifiés directement par la banque ou la société de gestion;
- Les apporteurs d'affaires sont soumis à une procédure d'identification;
- En cas de recours à une délégation d'identification, les conditions légales ne sont pas toutes appliquées en pleine conformité;
- Le secteur bancaire est prudent quant au recours à l'identification à distance, notamment en raison du fait qu'il s'agit, légalement, d'une situation à risque. Quant au secteur des sociétés de gestion, le recours à cette possibilité est plus important et n'est pas toujours respectueux des textes.

3.3.3.3 Le risque résiduel « canaux de distribution »

| | Type de risque | Risque inhérent | Mesures d'atténuation et contrôles | Risque résiduel |
|---------------------------------|---|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| Secteur bancaire | Risque clients | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque produits, services et transactions | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque canaux de distribution | Faible | Modéré | Faible |
| Secteur des sociétés de gestion | Risque clients | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque produits, services et transactions | Moyennement Elevé | Modéré | Moyennement Elevé |
| | Risque canaux de distribution | Moyennement Faible | Modéré | Moyennement Faible |

3.4 Les points d'attention

- Les crypto-actifs;
- L'obtention d'une résidence ou nationalité par investissement;
- Les risques de financement du terrorisme liés aux flux;
- L'interaction entre les secteurs bancaire et des TCSP;
- La mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération.

3.4.1 Les crypto-actifs

- Suite à la mise à jour de 2023 de l'évaluation des risques relatifs aux crypto-actifs, il apparaît que le risque est concentré dans le secteur bancaire, même s'il a été évalué comme faible;
- Le cas de figure le plus fréquent est l'achat/transaction de/en crypto-actifs par des détenteurs de comptes bancaires à Monaco, au travers de plateformes établies à l'étranger;
- Le recours croissant aux crypto-actifs au niveau international augmente le risque de leur utilisation dans des cas de BC ou FT, y compris à Monaco;
- En revanche, l'appétence du secteur financier pour le développement d'activités en lien avec les crypto-actifs demeure faible.

3.4.2 L'obtention d'une résidence ou nationalité par investissement;

- Ce schéma a récemment été mis en avant par des rapports internationaux dans des typologies de blanchiment;
- Le risque d'abus permet à des criminels (ou à un membre de leur famille) un meilleur accès à la finance internationale, en permettant une ouverture plus aisée de comptes bancaires ou la création de structures dans de multiples juridictions, ce qui est susceptible de contribuer à opacifier leur identité dans le cadre ;
 - d'une évasion/fraude fiscale, ou;
 - du contournement d'une sanction financière ciblée.
- Le secteur financier ont démontré leur compréhension de ce risque à l'occasion des tables rondes organisées.

3.4.3 Les risques de financement du terrorisme liés aux flux

- Au cours de la mise à jour en 2023 de l'évaluation des risques de financement du terrorisme, un travail conséquent a été entrepris concernant l'analyse des flux entrants et sortants en lien avec des pays considérés à risque élevé de FT;
- Si la proportion de ces flux est faible par rapport à leur volume total, il apparaît qu'ils sont en légère augmentation (de 0,22 % à 0,3 % du total);
- Cette augmentation n'est pas de nature à modifier l'exposition au risque FT, évalué à Moyennement faible.

3.4.4 L'interaction entre les secteurs bancaire et des TCSP

- Suite à la mise à jour en 2023 de l'évaluation sectorielle des risques du secteur des TCSP, ce point a été développé pour tenir compte d'une recommandation du Comité Moneyval, notamment en raison de leur rôle d'intermédiaire et/ou d'apporteurs d'affaires;
- En Principauté, il a été déterminé que le secteur financier n'a que très peu recours aux TCSP, en tant qu'apporteur d'affaires. En outre, il appert que la délégation d'identification à un tiers, y compris un TCSP, intervient dans un nombre très restreint de cas (0,36 % des relations d'affaires).

3.4.5 La mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération

- L'évaluation des risques réalisée sur le thème du financement de la prolifération aboutit aux conclusions suivantes:
 - Le risque d'exposition directe à une SFC en lien avec la prolifération est faible du fait d'un nombre très faible ou inexistant de clients et/ de BE ayant un lien avec l'Iran ou la Corée du Nord;
 - Le risque indirect est plus élevé du fait de l'ouverture vers l'international, l'importance des flux transfrontaliers, la clientèle fortunée, une activité florissante des secteurs du luxe.

4. Le suivi issu de l'analyse sectorielle

- Par les autorités concernées :
 - Le secteur financier continuera à être priorisé dans les plans de contrôle sur place, établis par l'Autorité de supervision, ainsi que pour le suivi des recommandations émises;
 - Les efforts de sensibilisation du secteur se poursuivront en 2026, en organisant des conférences, des webinaires, en rédigeant de nouveaux guides ou révisant ceux qui existent déjà;
 - Les questionnaires STRIX seront également revus
- Par le secteur financier:
 - Les informations communiquées devront encourager les représentants du secteur financier à revoir, le cas échéant, leur évaluation globale des risques, leur dispositif d'approche par les risques applicables aux clients et/ou leur dispositif de surveillance des opérations.



CONCLUSION

- L'AMSF encourage le secteur financier, notamment les banques et les sociétés de gestion, à prendre en considération les résultats de l'analyse sectorielle des risques, afin de mieux identifier, comprendre et maîtriser les risques LCB/FT-P-C liés à leurs activités.
- Le prochain webinaire destiné aux IF et aux EPNFD se tiendra le 9 décembre 2025, de 10h à 11h.



13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

contact@amsf.mc
www.amsf.mc